

INSTRUCTION N° 2006-09 DU 7 NOVEMBRE 2006

RELATIVE À L'EXAMEN POUR L'ATTRIBUTION DES CARTES PROFESSIONNELLES DE RESPONSABLE DE LA CONFORMITÉ ET DU CONTRÔLE INTERNE ET DE RESPONSABLE DE LA CONFORMITÉ POUR LES SERVICES D'INVESTISSEMENT

Prise en application des articles 321-8, 321-13-1 et 322-22-14 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

Article 1 - Contenu de l'examen

I. - Lorsque le candidat est un salarié du prestataire de services d'investissement qui le présente à l'examen ou un salarié d'une entité appartenant au même groupe ou relevant du même organe central au sens des articles 321-23-8 et 322-22-7 du règlement général de l'AMF, l'entretien avec le jury porte sur les points suivants :

1° Présentation générale du candidat, notamment de son expérience professionnelle ;

2° Contrôle des connaissances du candidat relatives aux obligations professionnelles mentionnées aux articles 321-13 et 322-22-14 du règlement général de l'AMF et définies par les lois, règlements et règles professionnelles applicables, propres à l'exercice des services d'investissement. Ce contrôle est adapté à la nature, au volume et aux risques des activités du prestataire présentant le candidat à l'examen ;

3° Vérification que le prestataire présentant le candidat à l'examen satisfait aux exigences¹ relatives à l'organisation des fonctions de responsable de la conformité et du contrôle interne ou de responsable de la conformité pour les services d'investissement.

II. - Lorsque l'avis du jury est sollicité en application des articles 321-23-9 et 322-22-7, l'entretien du jury avec la personne physique à laquelle est déléguée l'exécution des tâches de contrôle ou avec le salarié de la personne morale délégataire porte sur les points suivants :

1° Présentation générale de la personne physique, notamment de son expérience professionnelle et le cas échéant de la personne morale dont elle est salariée, mentionnées ci-dessus ;

2° Contrôle des connaissances de ladite personne physique relatives aux obligations professionnelles mentionnées au 2° du I. Ce contrôle est adapté à la nature, au volume et aux risques des activités du prestataire déléguant l'exécution des tâches de contrôle ;

3° Vérification que le programme de contrôle présenté par cette personne physique dans le cadre de la délégation est conforme aux dispositions de la section 3 du chapitre 1^{er} du titre II du livre III du règlement général de l'AMF, quand le déléguant est un prestataire de services d'investissement n'exerçant pas à titre principal le service de gestion pour compte de tiers, ou de la section 1 du chapitre 2 du titre II du livre III du règlement général de l'AMF quand le déléguant est une société de gestion de portefeuille ;

4° Vérification que les contrôles effectués par la personne physique seront formalisés conformément au 6° de l'article 321-22 et au 5° de l'article 322-22-3 du règlement général de l'AMF et permettront le recensement des tâches de contrôle exigé par le 2° de l'article 321-23-2 ou par le 2° de l'article 322-22-11.

Article 2 - Modalités d'inscription des candidats

I. - Les prestataires de services d'investissement présentant un candidat à l'examen doivent adresser à l'AMF, avant une date qui, pour chaque session de l'examen, est publiée sur son site internet, les documents suivants :

1° Une demande d'attribution de la carte professionnelle conforme au modèle type figurant en Annexe et disponible sur le site internet de l'AMF. La demande est signée par un dirigeant du prestataire de services d'investissement ;

1. Définies notamment aux articles 321-23-1 et 321-23-7, pour les prestataires n'exerçant pas à titre principal le service de gestion pour compte de tiers, par les articles 322-22-8, 322-22-10 et 322-22-12 pour les sociétés de gestion de portefeuille.

2° Un *curriculum vitæ* du candidat, dont la composition est libre, mais qui doit toutefois comporter les précisions figurant dans le modèle type susmentionné ;

3° Bulletin n° 3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois.

II. - Lorsque l'avis du jury est sollicité par l'AMF, en application des articles 321-23-9 et 322-22-7 du règlement général, le prestataire de services d'investissement concerné adresse à l'AMF un *curriculum vitæ* et un extrait de casier judiciaire du délégataire ou, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, de son salarié. Ce *curriculum vitæ* et ce casier judiciaire répondent aux exigences formulées au I.

Article 3 - Convocation à l'examen

Les candidats sont convoqués à l'examen par une information publiée sur le site internet de l'AMF à compter d'une date indiquée, pour chaque session d'examen, sur ce site. Le délégataire ou, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, son salarié, est individuellement convoqué par une lettre de l'AMF.

Article 4 - Durée de l'examen

L'entretien avec le jury dure vingt-cinq minutes. Le jury peut toutefois, en tant que de besoin, écourter ou allonger ce temps d'entretien.

Article 5 - Communication des résultats de l'examen

Le résultat de l'examen est adressé par lettre au prestataire de services d'investissement concerné. Une copie de la lettre est envoyée au candidat ou au délégataire.

La lettre comporte au moins les mentions suivantes :

1° Le candidat ou le délégataire dispose (ou ne dispose pas), à titre personnel, des qualités mentionnées aux 1° et 2° du I de l'article 1^{er} de la présente instruction ; s'agissant d'un candidat, il est en conséquence jugé apte (ou non) à être détenteur, au sein de l'établissement en cause, de la carte professionnelle sollicitée.

2° Le prestataire qui a présenté le candidat ou sollicité l'avis du jury en application des articles 321-23-9 et 322-22-7 du règlement général satisfait (ou ne satisfait pas) aux exigences¹ relatives à l'organisation des fonctions de responsable de la conformité et du contrôle interne ou de responsable de la conformité pour les services d'investissement.

3° S'agissant d'un candidat : du fait des jugements positifs portés aux 1° et 2°, la carte professionnelle sollicitée est délivrée au candidat (ou du fait qu'un des jugements portés aux 1° et 2° est négatif ou que les deux jugements portés aux 1° et 2° sont négatifs, la carte professionnelle n'est pas délivrée).

4° S'agissant d'un délégataire : du fait des jugements positifs portés aux 1° et 2°, l'AMF donne son accord au contrat de délégation mentionné au 3^{ème} alinéa des articles 321-23-9 et 322-22-7 (ou du fait qu'un des jugements portés aux 1° et 2° est négatif ou que les deux jugements portés aux 1° et 2° sont négatifs, l'AMF ne donne pas son accord audit contrat de délégation).

1. Définies notamment aux articles 321-23-1 et 321-23-7, pour les prestataires n'exerçant pas à titre principal le service de gestion pour compte de tiers, par les articles 322-22-8, 322-22-10 et 322-22-12 pour les sociétés de gestion de portefeuille.

ANNEXE - DEMANDE DE DÉLIVRANCE D'UNE CARTE PROFESSIONNELLE

Monsieur Le Secrétaire Général adjoint
 Direction des Prestataires, de la Gestion
 et de l'Épargne
 AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
 17, place de la Bourse
 75082 PARIS Cedex 02

..... , le

Monsieur le Secrétaire Général,

En application de l'article 321-21 du règlement général de l'AMF, Monsieur (*Madame*) a été désigné(e) Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement (RCSI). Je souhaite présenter sa candidature à la prochaine session de l'examen pour la délivrance de la carte professionnelle de RCSI, prévu à l'article 321-13-1 du règlement général.

Je vous prie de bien vouloir trouver l'ensemble des renseignements demandés dans le tableau ci-après complété.

Souhaitez-vous que le candidat participe à la formation de préparation à l'examen (il est précisé que cette formation ne présente aucun caractère obligatoire) ?	<p align="center">oui - non*</p> <p align="center">* (<i>raier la mention inutile</i>)</p>
La présentation du candidat a-t-elle pour motivation la création d'un nouveau poste de RCSI ?	<p align="center">oui - non*</p> <p align="center">* (<i>raier la mention inutile</i>)</p>
La présentation du candidat a-t-elle pour motivation le remplacement d'un RCSI ?	<p align="center">oui - non*</p> <p align="center">* (<i>raier la mention inutile</i>)</p> <p>Si oui, préciser le nom de la personne remplacée, la date à laquelle cette personne a cessé d'être RCSI, ses nouvelles attributions ou, le cas échéant, sa date de départ de l'établissement.</p>
Le candidat sera-t-il conduit à exercer ses fonctions de RCSI chez des prestataires de services d'investissement autres que celui qui le présente ?	<p align="center">oui - non*</p> <p align="center">* (<i>raier la mention inutile</i>)</p> <p>Si oui, indiquer lesquels en précisant s'il s'agit d'une création de poste ou du remplacement d'un RCSI.</p>
À la date du dépôt de la présente demande, l'établissement se trouve-t-il provisoirement dépourvu de RCSI titulaire de la carte professionnelle ?	<p align="center">oui - non*</p> <p align="center">* (<i>raier la mention inutile</i>)</p> <p>Si oui, solliciter une autorisation temporaire d'exercice de la fonction de RCSI, en application des dispositions de l'article 321-6 du règlement général de l'AMF, soit pour le candidat lui-même, soit éventuellement pour une personne autre qui n'a pas vocation à passer l'examen (dans ce cas, joindre son <i>curriculum vitae</i>)¹.</p>

1. En tout état de cause, la règle posée à l'article 321-23-1, dernier alinéa, du règlement général, selon laquelle le RCSI n'effectue aucune opération commerciale, financière ou comptable pour le compte du prestataire, doit être respectée.

Le candidat sollicitera-t-il ou a-t-il déjà également sollicité une carte de RCCI dans une ou plusieurs sociétés de gestion de portefeuille ?	oui - non* * (rayer la mention inutile) Si oui, indiquer la ou les sociétés de gestion concernées.
Le prestataire a-t-il déjà présenté le candidat lors d'un jury précédent ?	oui - non* * (rayer la mention inutile) Si oui, indiquer la ou les dates de la présentation.
Le candidat a-t-il déjà obtenu la carte professionnelle de RCSI lors d'un jury précédent, lorsqu'il était employé chez un autre prestataire ?	oui - non* * (rayer la mention inutile) Si oui, indiquer la date de l'obtention de cette carte professionnelle. À réception de ce courrier, l'AMF indiquera à l'établissement si, en application des dispositions de l'article 321-13-2 de son règlement général, le candidat peut être dispensé de l'examen.
Adresse courriel du candidat	
Communication du <i>curriculum vitae</i> du candidat	Pièce jointe Le <i>curriculum vitae</i> ne doit pas omettre de préciser les fonctions exercées par le candidat au moment du dépôt de la demande. Il doit indiquer : - si le candidat a au cours des dix dernières années, fait l'objet d'une condamnation pénale, d'une sanction administrative ou disciplinaire d'une autorité professionnelle ou d'une mesure de suspension ou d'exclusion d'une organisation professionnelle en France ou à l'étranger ou si une telle procédure est en cours ; - si le candidat a fait l'objet d'un licenciement pour faute (Donner, le cas échéant, toutes précisions utiles) ou si une telle procédure est en cours ; - s'il a connaissance d'autres informations susceptibles d'éclairer le jugement de l'AMF sur son honorabilité et sa compétence.
Communication d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) datant de moins de trois mois	Pièce jointe
Le règlement des droits d'inscription à l'examen et, le cas échéant, du coût de la formation, accompagne-t-il le présent courrier ?	oui - non* * (rayer la mention inutile)
Préciser les coordonnées du destinataire - s'il est différent du signataire de la présente lettre - de la facture relative aux droits d'inscription.	

Signature d'un représentant de l'organe de direction de l'établissement

P.J.

Monsieur Le Secrétaire Général adjoint
 Direction des Prestataires, de la Gestion
 et de l'Épargne
 AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
 17, place de la Bourse
 75082 PARIS Cedex 02

..... , le

Monsieur le Secrétaire Général,

En application de l'article 322-22-5 du règlement général de l'AMF, Monsieur (*Madame*) a été désigné(e) Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI). Je souhaite présenter sa candidature à la prochaine session de l'examen pour la délivrance de la carte professionnelle de RCCI, prévu à l'article 322-22-12 du règlement général.

Je vous prie de bien vouloir trouver l'ensemble des renseignements demandés dans le tableau ci-après complété.

Souhaitez-vous que le candidat participe à la formation de préparation à l'examen (il est précisé que cette formation ne présente aucun caractère obligatoire) ?	oui - non* * (<i>razer la mention inutile</i>)
La présentation du candidat a-t-elle pour motivation la création d'un nouveau poste de RCCI ?	oui - non* * (<i>razer la mention inutile</i>)
La présentation du candidat a-t-elle pour motivation le remplacement d'un RCCI ?	oui - non* * (<i>razer la mention inutile</i>) Si oui, préciser le nom de la personne remplacée, la date à laquelle cette personne a cessé d'être RCCI, ses nouvelles attributions ou, le cas échéant, sa date de départ de l'établissement.
Le candidat sera-t-il conduit à exercer ses fonctions de RCCI chez des sociétés de gestion de portefeuille autres que celle qui le présente ?	oui - non* * (<i>razer la mention inutile</i>) Si oui, indiquer lesquelles en précisant s'il s'agit d'une création de poste ou du remplacement d'un RCCI.
À la date du dépôt de la présente demande, l'établissement se trouve-t-il provisoirement dépourvu de RCCI titulaire de la carte professionnelle ?	oui - non* * (<i>razer la mention inutile</i>) Si oui, solliciter une autorisation temporaire d'exercice de la fonction de RCCI, en application des dispositions de l'article 322-22-16 du règlement général de l'AMF, soit pour le candidat lui-même, soit éventuellement pour une personne autre qui n'a pas vocation à passer l'examen (dans ce cas, joindre son <i>curriculum vitae</i>) ¹ .

1. En tout état de cause, la règle posée à l'article 322-22-10, dernier alinéa, du règlement général, selon laquelle le RCCI n'effectue aucune opération commerciale, financière ou comptable pour le compte du prestataire, doit être respectée.

Le candidat sollicitera-t-il ou a-t-il déjà également sollicité une carte de RCSI auprès d'un ou plusieurs prestataires de services d'investissement non société de gestion de portefeuille ?	<p align="center">oui - non*</p> <p align="center">* (rayer la mention inutile)</p> <p>Si oui, indiquer la ou les prestataires de services d'investissement concernés.</p>
La société de gestion de portefeuille a-t-elle déjà présenté le candidat lors d'un jury précédent ?	<p align="center">oui - non*</p> <p align="center">* (rayer la mention inutile)</p> <p>Si oui, indiquer la ou les dates de la présentation.</p>
Le candidat a-t-il déjà obtenu la carte professionnelle de RCCI lors d'un jury précédent, lorsqu'il était employé chez une autre société de gestion de portefeuille ?	<p align="center">oui - non*</p> <p align="center">* (rayer la mention inutile)</p> <p>Si oui, indiquer la date de l'obtention de cette carte professionnelle. À réception de ce courrier, l'AMF indiquera à la société de gestion de portefeuille si, en application des dispositions de l'article 322-22-14 de son règlement général, le candidat peut être dispensé de l'examen.</p>
Adresse courriel du candidat	
Communication du <i>curriculum vitae</i> du candidat	<p>Pièce jointe</p> <p>Le <i>curriculum vitae</i> ne doit pas omettre de préciser les fonctions exercées par le candidat au moment du dépôt de la demande. Il doit indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si le candidat a au cours des dix dernières années, fait l'objet d'une condamnation pénale, d'une sanction administrative ou disciplinaire d'une autorité professionnelle ou d'une mesure de suspension ou d'exclusion d'une organisation professionnelle en France ou à l'étranger ou si une telle procédure est en cours ; - si le candidat a fait l'objet d'un licenciement pour faute (Donner, le cas échéant, toutes précisions utiles) ou si une telle procédure est en cours ; - s'il a connaissance d'autres informations susceptibles d'éclairer le jugement de l'AMF sur son honorabilité et sa compétence.
Communication d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) datant de moins de trois mois	Pièce jointe
Le règlement des droits d'inscription à l'examen et, le cas échéant, du coût de la formation, accompagne-t-il le présent courrier ?	<p align="center">oui - non*</p> <p align="center">* (rayer la mention inutile)</p>
Préciser les coordonnées du destinataire - s'il est différent du signataire de la présente lettre - de la facture relative aux droits d'inscription.	

Signature d'un représentant de l'organe de direction de la société de gestion de portefeuille

P.J.